

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### L'ACTAS réagit au Plan Pauvreté

Les cadres territoriaux de l'action sociale ont pris connaissance le jeudi 13 septembre des 21 points qui composent le Plan Pauvreté du Gouvernement Philippe. Au-delà des principales mesures annoncées et reprises dans la presse, les membres de l'association des cadres territoriaux de l'action sociale (ACTAS) souhaitent réagir à la lecture de ce nouveau programme.

Tout d'abord, même si ce Plan permet une avancée, il maintient une segmentation par publics, laissant imaginer que le fonctionnement par *silos* a de beaux jours devant lui. Le problème de ce système est qu'il laisse de côté ceux qui ne sont pas concernés par les mesures : *quid* des personnes en situation de handicap, des migrants, des mineurs non accompagnés, des personnes âgées en situation de pauvreté ? Ces derniers, ni concernés par le nouveau Revenu Universel d'Activité (RUA), ni par le service public de l'inclusion ou encore par la formation, semblent être un impensé du Plan (en dehors des bénéficiaires qu'ils tireront de la fusion de la CMU-C et de l'ACS). Pourtant, on sait combien les Seniors peuvent être touchés par la précarité et par la pauvreté.

Aussi, le Plan, en annonçant la création de nouveaux outils (par exemple le RUA), ne dit rien de la revalorisation des minimas sociaux. Alors que l'inflation est annoncée à la hausse, les minimas sociaux ne sont pas indexés. Le RUA ne devra pas brouiller les pistes et créer des « économies » sur la pauvreté. Sortir de la difficulté par l'emploi, comme le Gouvernement Philippe s'y attèle et qui semble une voie noble, signifie l'octroi de conditions financières favorables pour ne pas constituer un obstacle à la recherche d'une nouvelle situation professionnelle. Ce nouveau Revenu Universel doit alors avant tout garantir pour tous le recours aux droits et aux services, pour lesquels encore trop de situations de non-recours existent.

Par ailleurs, le volet de l'hébergement et du logement n'apparaît pas au sein des 21 mesures. Prémices indispensables pour envisager une sortie de la pauvreté de manière durable, rien n'est dit sur les actions qui seront mises en œuvre, sur les acteurs impliqués et sur les moyens à disposition (annoncés actuellement en baisse sur la partie hébergement) pour donner à tous un logement décent. Le Président de la République s'était pourtant fixé comme objectif qu'il y ait « zéro personne dans la rue » avant la fin de l'année 2017.

Le point n° 17 annonce quant à lui un « choc de participation », mais les modalités échappent aux techniciens territoriaux de l'action sociale. De quelle façon pourra-t-on créer

les modalités de généralisation des instances participatives et des comités d'usagers ? Comment envisager que cette participation ne reste pas qu'au stade de l'information pour réellement prendre en compte l'avis de ceux qui sont touchés par les aides ?

Néanmoins, en regard de ces différents questionnements, les membres de l'ACTAS se félicitent de voir que l'accueil de la petite enfance est envisagé sous l'angle d'une meilleure qualité de service et surtout dans l'objectif d'une nouvelle mixité. Toutefois, le système de « *bonus-malus* » ne devra pas accentuer les difficultés des territoires qui connaissent d'ores et déjà des contraintes.

De même, les actions envisagées en faveur des jeunes ne peuvent qu'être saluées. En considérant qu'il est le premier public touché par les difficultés (20 % des jeunes français rencontrent une forme de précarité), ne plus laisser ces jeunes sans formation après 16 ans et éviter les sorties « sèches » de l'Aide Sociale à l'Enfance ne pourra qu'amener des effets positifs sur leur prise en charge. En corolaire, la hausse du nombre de postes dans le secteur de l'insertion par l'activité économique et l'extension des expérimentations telles que « Territoires zéro chômeurs de longue durée », « TAPAJ » ou « SEVE » à de nouveaux territoires entrent en cohérence avec les axes défendus par les cadres territoriaux de l'action sociale.

Pour terminer, on ne peut que s'interroger sur la future gouvernance qui subsistera après la mise en place de ce Plan. Avec la réorganisation de l'État social déconcentré à l'échelle régionale et la définition d'un cadre de contractualisation exigeant, quelle place auront les Départements, les EPCI, les Communes et leurs CCAS ? Comment l'État articulera-t-il ce nouveau système ? Qui portera le guichet d'accueil social unique : un partenaire actuel ou doit-on envisager un nouveau lieu *ad hoc* ? De même, de quels moyens disposeront les collectivités telles que les CCAS pour mener à bien et intégrer pleinement leurs missions dans ce nouveau Plan ?

En conclusion, la préparation de la future loi dite d'« émancipation sociale » prévue en 2020 devra se faire en concertation avec l'ensemble des acteurs des politiques publiques et sociales locales, auxquelles les cadres de l'ACTAS sont parties prenantes.

#### Contacts :

Claudine PAILLARD : [c.paillard@ville-rennes.fr](mailto:c.paillard@ville-rennes.fr)

Jean Baptiste ROY : [jb.roy@ccas-tours.fr](mailto:jb.roy@ccas-tours.fr)